Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260505-20260510-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 mai 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS
****

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 14
Votants : 15
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.
Etaient présents : Gilberte BERDER – Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre DUBOIS – Aline GAUCHER – Colette GORRÉ– Dominique GUIMENÉ – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER — Jean- Claude PICAVET – Stéphane ROUSSEL
Absente excusée : Martine MICHAUX
Absents non excusés :
Pouvoirs : Martine MICHAUX à Dominique GUIMENÉ
Secrétaire de séance : Mélanie BRETON

Date d'affichage en mairie : 11 mai 2026

Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 07 mai 2026

2026-05-10_Finances : frais de fonctionnement – école de Peillac

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 relatifs à la participation financière des communes de résidence,
Vu les informations transmises par la commune de Peillac concernant les élèves domiciliés à Saint-Gravé et scolarisés dans l'école publique de Peillac,

Considérant que la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant ses élèves,

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026, deux enfants domiciliés à Saint-Gravé sont scolarisés à l'école publique de Peillac :
– 1 élève en maternelle,
– 1 élève en primaire,

Considérant les montants communiqués par la commune de Peillac :
– Élève de primaire : 653,48 €,
– Élève de maternelle : 2 285,64 €,
→ Total dû : 2 939,12 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

Article 1 – Participation financière
Le Conseil municipal approuve le versement à la commune de Peillac de la somme de **2 939,12 €** au titre des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026, correspondant à la scolarisation :
– d'un élève en maternelle,
– d'un élève en primaire.

Article 2 – Inscription budgétaire
La dépense sera inscrite au budget communal à la ligne correspondante des frais de scolarité – autres communes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260505-20260510-DE

Article 3 – Exécution
Le Maire est chargé de procéder au règlement de cette participation financière et d'exécuter la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Mélanie BRETON

Fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

Thierry AUTRAN

MAIRIE DE SAINT-GRAVE - 56 (Morbihan)